

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Membres présents :

CRESPE Anaëlle – CROCILLA Marion - ESCOMEL Sylvie – MARTELLET Jocelyne – MONCHAL Jessica - PRIMET Michelle - VOULOZAN LHERMET Emilie
ARANEGA Maxime – DECREUX Loïc - FOUREL Jean-Baptiste - LEFLON Éric - SABATIER René - SAUVAYRE Georges – TERRAS Pierre-Olivier

Membres absents :

SORATROI Oswaldo donne pouvoir à CROCILLA Marion

Marion CROCILLA est désignée en qualité de secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Monsieur SABATIER René fait procéder à l'approbation du dernier procès-verbal, dont un exemplaire a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Approbation des comptes de gestion 2025 – budget principal / budget CCAS et budget énergie bois

Monsieur Maxime ARANEGA, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2025, du budget principal, du budget CCAS et du budget énergie bois, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

3- Vote du compte administratif 2025 – budget principal / budget CCAS et budget énergie bois

Sous la présidence de Monsieur ARANEGA Maxime, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2025, qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses :	757 692,13 €
Recettes :	1 107 570,56 €

Section d'investissement

Dépenses :	627 613,10 €
Recettes :	655 762,95 €

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement

Dépenses :	8 355,00 €
Recettes :	5 593,34 €

BUDGET ENERGIE BOIS

Section de fonctionnement

Dépenses :	18 066,87 €
Recettes :	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses :	370 402,21 €
Recettes :	910 458,35 €

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Madame PRIMET Michelle, doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2025.

4- Affectation des résultats – budget principal / budget CCAS et budget énergie bois

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

Au budget principal : la somme de287 149,92 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédent de fonctionnement :

Au budget principal : la somme de280 893,62 €
Au budget CCAS : la somme de 254,91 €

5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.12 %
- Taxe d'habitation : 10.62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux ci-dessus.

6- Budget principal 2026

Monsieur Maxime ARANEGA, adjoint aux finances, présente le budget principal qui s'équilibre comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges à caractère général	287 268,43 €
Charges de personnel	376 382,78 €
Virement à la section d'investissement	397 993,40 €
Autres charges de gestion courante	136 226,87 €
Charges financières	4 004,88 €
Atténuation de produits	364.00 €
Opération d'ordre	52 205,94 €
Total	1 254 446,30 €

Section de fonctionnement – Recettes

Excédent antérieur reporté.....	280 893,62 €
Remboursement sur rémunération, personnel	500,00 €
Opération d'ordre	12 264,68 €
Produits des services	54 550,00 €
Impôts et taxes.....	673 179,36 €
Dotations et participations.....	174 342,29 €
Autres produits gestion courante.....	58 716,35 €
Total	1 254 446,30 €

Section d'investissement – Dépenses

Subventions d'équipements versées.....	27 733,13 €
Immobilisations incorporelles	5 400,00 €
Solde d'exécution.....	287 149,92 €
Opération d'ordre	12 264,68 €
Remboursement d'emprunts	62 425,76 €
Immobilisations corporelles	136 103,86 €
Immobilisation en cours	524 613,12 €
Total	1 055 690,47 €

Section d'investissement – Recettes

Virement à la section de fonctionnement.....	397 993,40 €
Dotation fonds divers, réserves.....	374 559,80 €
Subvention d'investissement.....	173 176,14 €
Opération d'ordre entre section.....	52 205,94 €
Emprunt	57 755,19 €
Total	1 055 690,47 €

Vote des subventions : subventions à des organismes de droit privé

ACCA St Clair	130,00 €
Association Haut Vivarais	400,00 €
Deume Basket	300,00 €
FNACA	100,00 €
OGECE SAVAS (6 x 1000 + 4 x 700 €)	11 900,00 €
Le Club des Heureux de Vivre	100,00 €
Sou des écoles	500,00 €
Sou des écoles (activité piscine)	500,00 €
Sou des écoles (goûter de Noël)	400,00 €
Tennis Club.....	300,00 €
AFR	28 972,44 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget principal.

7- Budget CCAS 2026

Monsieur Maxime ARANEGA, adjoint aux finances, présente le budget CCAS qui s'équilibre comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges à caractère général.....	5 000,00 €
Autres charges de gestion courante.....	754,91 €
Total	5 754,91 €

Section de fonctionnement – Recettes

Excédent antérieur reporté.....	254,91 €
Dotations et participations.....	5 100,00 €
Produits des services	400,00 €
Total	5 754,91 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget CCAS.

8- Budget énergie bois 2026

Monsieur Maxime ARANEGA, adjoint aux finances, présente le budget Energie bois qui s'équilibre comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses

Déficit de fonctionnement reporté.....	18 066.87 €
Fournitures non stockables	27 800.00 €
Maintenance	2 000.00 €
Intérêts d'emprunt.....	34 331.56 €
Total	82 198.43 €

Section de fonctionnement – Recettes

Prestations de services	64 131.56 €
Subvention d'exploitation	18 066.87 €
Total	82 198.43 €

Section d'investissement – Dépenses

Emprunt	854 067.79 €
Autres constructions	429 100.00 €
Total	1 283 167.79 €

Section d'investissement – Recettes

Excédent d'investissement reporté.....	540 056.14 €
Etat	53 081.65 €
Groupement de collectivités	187 530.00 €
Autres	502 500.00 €
Total	1 283 167.79 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget Energie bois.

9- Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique qu'une erreur de nom dans la liste de la commission d'appel a été reconnue, il convient donc de procéder à nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offre. Et d'abroger la délibération n°D2026-013 du 22 mars 2026.

Une nouvelle élection est mise en place.

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les liste peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

- Éric LEFLON
- Oswaldo SORATROI
- Jocelyne MARTELLET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Loïc DECREUX
- Emilie VOULOZAN-LHERMET
- Pierre-Olivier TERRAS

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur René SABATIER, le maire

Membres titulaires :

- **Éric LEFLON**
- **Oswaldo SORATROI**
- **Jocelyne MARTELLET**

Membres suppléants :

- **Loïc DECREUX**
- **Emilie VOULOZAN-LHERMET**
- **Pierre-Olivier TERRAS**

10- Renouvellement de la commission communales des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locale ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le rôle majeur de la commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la liste des 24 noms qui sera proposée au Directeur régional/départemental des finances publiques.

11- Désignation référents ambroisie

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents ambroisie pour lutter contre l'ambroisie.

Les missions des référents sont :

- Repérer la présence, participer à la surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,
- Veillez et participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- Suivre et gérer les signalements d'ambroisie en utilisant l'outil signalement ambroisie.

Sont désignés référents ambroisie :

- **Oswaldo SORATROI**
- **Jocelyne MARTELLET**

12- Contrat de travail à durée déterminée – Service technique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un départ à la retraite est prévu au service technique. Il propose d'embaucher une personne, dans un premier temps, en contrat de travail à durée déterminée pour 6 mois, à temps complet, en vue du remplacement de l'agent technique.

La rémunération sera fixée à l'indice brut 387 et indice majoré 373.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026.

13- Acquisition parcelles A 282 et A 283 – Suc des Combes

Monsieur le Maire explique que les propriétaires ne souhaitent plus vendre.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

14- Convention de mise à disposition d'un terrain – Impasse du Sud

La maison située au 26 impasse du Sud à Combes a été vendue, Monsieur le Maire explique qu'une convention de mise à disposition d'un terrain public a été faite le 10 novembre 2025, avec l'ancienne propriétaire afin qu'elle puisse clore l'entrée de sa propriété sur le domaine public pour un emplacement de 8 m².

La commune met à la disposition du propriétaire une bande de terrain 8 m², correspondant à l'entrée de la maison à titre gratuit. Il convient de refaire une convention de mise à disposition avec le nouveau propriétaire.

Monsieur le Maire présente la convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un terrain et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15- Questions diverses

Quartier Macheloup

La commune a engagé depuis plusieurs années la dissimulation progressive des réseaux électrique et téléphonique. Pour 2027, il est proposé de traiter le quartier de Macheloup. Cette dissimulation de réseau permettra de raccorder à la fibre les 4 familles non raccordées. Les démarches sont engagées.

Quartier les Fontaines

Une maison récente demandait à être raccordée à la fibre. Pour ce faire, il convenait d'implanter un support. La mairie a réalisé la tranchée et posé la gaine dans le domaine public. ORANGE assure le câblage.

Ecole

La garderie avait été aménagée dans l'ancien appartement de fonction située à l'étage. Il s'avère que ce local ne répond pas aux exigences de sécurité. Elle est installée de nouveau dans la salle de motricité.

RD 820

Les eaux pluviales de la route départementale et de la zone d'activité de Chantecaille sont rassemblées dans un fossé qui se déverse en amont du pont. Le projet consisterait à réaliser un busage sous la route départementale pour déverser ces eaux en aval du pont. Le montant des travaux est chiffré à 17 886 € H.T. L'Agglo serait d'accord pour établir une convention de maîtrise d'ouvrage à la commune et pour participer à hauteur de 50 %.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 5 juin 2026

Le Maire,
René SABATIER



Le secrétaire de séance

